

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2024

**DATE DE CONVOCATION** : 3 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 6  
                                  - Votants : 8                         - Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois septembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs** : Sophie GUITTON donne pouvoir à Laura MORLET, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : André LADET.

**Objet de la délibération : Attribution d'une participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif communal de participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre, une demande a été déposée par Mme Jennifer DA CUNHA pour sa fille Mme Sara DA CUNHA, habitant à Ocquerre et scolarisée au Lycée Henri Moissan à Meaux en formation post-bac. Le montant du voyage scolaire s'élève à 435€. Le montant de participation communal est proposé à hauteur de 217.50 €, soit 50 % des frais engagés.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024/22 en date du 26 septembre 2024 relative à la participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre,

**VU** la demande effectuée par Jennifer DA CUNHA, pour sa fille Sara DA CUNHA résidante à Ocquerre et scolarisée au Lycée Henri Moissan en formation post-bac,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Mme Jennifer DA CUNHA remplit les conditions pour l'octroi d'une participation aux frais de voyages pédagogiques,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR :**

**APPROUVE** le versement d'une participation aux frais d'un voyage scolaire d'un montant de 217,50 € à Mme Jennifer DA CUNHA, pour sa fille Sara DA CUNHA.

**PRÉCISE** que le versement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de participation et d'un Relevé d'Identité Bancaire et sera imputé au compte 65741.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

Le Secrétaire de séance,  
André LADET

